

SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial SOLVAIR® SELECT SBC

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées**Utilisations de la substance/du mélange**

- Epuration des fumées

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche signalétique**Société**

SOLVAY CHEMICALS, INC.
3737 Buffalo Speedway,
Suite 800,
Houston, TX 77098
USA
Tel: +1-800-7658292; +1-713-5256800
Fax: +1-713-5257804

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN FUITE, INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, APPELER: CHEMTREC 800-424-9300 aux États-Unis et au Canada, ou 703-527-3887 pour l'international appels à frais virés.

SECTION 2: Identification des dangers

Bien que le SIMDUT n'ait pas adopté la partie environnementale des réglementations SGH, le présent document peut comprendre des informations sur les effets environnementaux.

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

Irritation oculaire, Catégorie 2B

H320: Provoque une irritation des yeux.

2.2 Éléments pour les étiquettes**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)****Mot indicateur**

- Attention

Déclarations sur les risques

- H320 Provoque une irritation des yeux.

Déclarations sur la sécurité**Prévention**

- P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.

Intervention

- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3 D'autres dangers qui ne résultent pas de la classification

- Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens de la Directive 67/548/CEE.

SECTION 3: Composition/Information sur les composants**3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange**WHMIS Impuretés et ingrédients dangereux**

Nom Chimique	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
hydrogénocarbonate de sodium	144-55-8	>= 95

SECTION 4: Premiers soins**4.1 Description des mesures pour les premiers secours****En cas d'inhalation**

- Déplacer à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

- Laver abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

- En cas d'ingestion massive, consulter un médecin.
- Si la victime est consciente :
 - En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Si la victime est inconsciente :
 - Sans objet

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés**En cas d'inhalation****Effets**

- Irritation mécanique due aux particules du produit.

En cas de contact avec la peau**Effets**

- Pas de dangers particuliers à signaler.

Exposition répétée ou prolongée

- Le contact avec la poussière peut causer de l'irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

En cas de contact avec les yeux**Effets**

- Irritation mécanique due aux particules du produit.

En cas d'ingestion**Effets**

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis

- donnée non disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Produit d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

Moyens d'extinction inadéquats

- Aucune.

5.2 Dangers particuliers relatifs à la substance ou au mélange**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- Non combustible.

Produits de combustion dangereux:

- aucune

5.3 Précautions à prendre par les pompiers**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Avis pour le personnel n'intervenant pas dans les urgences**

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Éviter la formation de poussière.

Avis pour les agents d'intervention d'urgence

- Balayer pour éviter les risques de chute.
- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des récipients appropriés pour l'élimination.
- Éviter la formation de poussière.
- Garder dans des contenants proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

- Ramasser et mettre dans des contenants proprement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

- donnée non disponible

SECTION 7: Manipulation et entreposage

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire

- Minimiser la formation et l'accumulation de poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Condition d'entreposage sécuritaire, incluant toute incompatibilité

Mesures techniques/conditions d'entreposage

- Conserver dans un endroit sec.
- Garder dans le contenant original.
- Conserver le contenant fermé.

- Garder dans des contenants proprement étiquetés.

- Éviter la formation de poussière.
- Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

- Conserver à l'écart de:
- Produits incompatibles

Matériel d'emballage

Matériau adéquat

- Papier.
- Polyéthylène

7.3 Types d'utilisation particuliers

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

SECTION 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarques préliminaires : Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manipulation sont sujets à variations, des procédures doivent être mises en place pour chaque application visée afin d'assurer la sécurité. Les fabricants d'équipements de protection sauront généralement vous aider à choisir, utiliser et entretenir les équipements de protection adéquats.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition acceptables.

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Particules not otherwise specified (PNOS)	TWA	10 mg/m ³	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
<p>Type d'exposition : Fraction inhalable L'objectif du comité TLV® des substances chimiques est de recommander des TLV® pour toutes les substances pour lesquelles il existe des preuves d'effets sur la santé lorsque des concentrations dans l'air sont présentes sur le lieu de travail. Lorsqu'il y a suffisamment de preuves pour conclure à l'existence d'une certaine substance, un TLV® est créé. Ainsi, par définition, les substances concernées par cette recommandation sont celles pour lesquelles les données sont insuffisantes. La recommandation à la fin de la présente Annexe est fournie à titre indicatif plutôt qu'un TLV®, car il est impossible d'atteindre le niveau normal de preuve utilisé pour attribuer un TLV®. De plus, le TLV® PNOS et ses prédécesseurs ont été mal utilisés dans le passé et appliqués sur des particules non inscrites plutôt que sur celles qui répondent aux critères énumérés ci-dessous. Les recommandations figurant dans cette Annexe s'appliquent aux particules qui : - n'ont pas de TLV® applicable; - sont solubles ou peu solubles dans l'eau (ou, de préférence, dans du liquide pulmonaire aqueux si les données sont disponibles); et - sont de faible toxicité (c.-à-d, ne sont pas cytotoxiques, génotoxiques ou chimiquement réactives avec le tissu pulmonaire, et n'émettent pas de rayonnements ionisants, entraînent une sensibilisation du système immunitaire, ou causent des effets toxiques autrement que par inflammation ou le mécanisme de 'surcharge pulmonaire'). Selon ACGIH®, même des particules biologiquement inertes, insolubles ou peu solubles peuvent avoir des effets néfastes. Il recommande par conséquent de maintenir les concentrations dans l'air au-dessous de 3 mg/m³ de particules respirables et de 10 mg/m³ de particules inhalables, jusqu'à ce qu'un TLV® soit défini pour une substance particulière.</p>			
Particules not otherwise specified (PNOS)	TWA	3 mg/m ³	American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Type d'exposition : Fraction respirable

L'objectif du comité TLV® des substances chimiques est de recommander des TLV® pour toutes les substances pour lesquelles il existe des preuves d'effets sur la santé lorsque des concentrations dans l'air sont présentes sur le lieu de travail. Lorsqu'il y a suffisamment de preuves pour conclure à l'existence d'une certaine substance, un TLV® est créé. Ainsi, par définition, les substances concernées par cette recommandation sont celles pour lesquelles les données sont insuffisantes. La recommandation à la fin de la présente Annexe est fournie à titre indicatif plutôt qu'un TLV®, car il est impossible d'atteindre le niveau normal de preuve utilisé pour attribuer un TLV®. De plus, le TLV® PNOS et ses prédécesseurs ont été mal utilisés dans le passé et appliqués sur des particules non inscrites plutôt que sur celles qui répondent aux critères énumérés ci-dessous. Les recommandations figurant dans cette Annexe s'appliquent aux particules qui : - n'ont pas de TLV® applicable; - sont solubles ou peu solubles dans l'eau (ou, de préférence, dans du liquide pulmonaire aqueux si les données sont disponibles); et - sont de faible toxicité (c.-à-d, ne sont pas cytotoxiques, génotoxiques ou chimiquement réactives avec le tissu pulmonaire, et n'émettent pas de rayonnements ionisants, entraînent une sensibilisation du système immunitaire, ou causent des effets toxiques autrement que par inflammation ou le mécanisme de 'surcharge pulmonaire'). Selon ACGIH®, même des particules biologiquement inertes, insolubles ou peu solubles peuvent avoir des effets néfastes. Il recommande par conséquent de maintenir les concentrations dans l'air au-dessous de 3 mg/m³ de particules respirables et de 10 mg/m³ de particules inhalables, jusqu'à ce qu'un TLV® soit défini pour une substance particulière.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Assurer une ventilation adéquate.
- Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire**

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.
- Masque antipoussières efficace

Protection des mains

- Porter des gants appropriés.

Protection des yeux

- Lunettes anti-poussières étanches, si empoussièrément.

Protection de la peau et du corps

- Aucune.

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques dans les présentes représentent les propriétés types de ce produit. Contactez l'unité opérationnelle en utilisant le numéro de téléphone pour l'information sur le produit dans la Section 1 afin de connaître ses spécifications exactes.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

<u>Aspect</u>	Forme: cristallin, poudre <u>État physique:</u> solide <u>Couleur:</u> blanc blanc
<u>Odeur</u>	sans odeur
<u>Seuil de l'odeur</u>	donnée non disponible
<u>poids moléculaire</u>	84.02 g/mol
<u>pH</u>	8.6 (env. 52 g/l)
<u>Point de fusion/congélation</u>	<u>Point/intervalle de fusion:</u> () Décomposition: oui Sans objet
<u>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</u>	<u>Point/intervalle d'ébullition:</u> () Décomposition thermique: oui Sans objet
<u>Point d'éclair</u>	Sans objet
<u>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</u>	donnée non disponible
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	donnée non disponible
<u>Limité d'inflammabilité/d'explosivité</u>	<u>Limité inférieure d'inflammabilité/d'explosivité</u> _____ : Type : Limite d'explosivité, inférieure Ce produit n'est pas inflammable.
	<u>Explosivité:</u> Non explosif
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Ce produit n'est pas inflammable.
<u>Pression de vapeur</u>	Sans objet
<u>Densité de vapeur</u>	Sans objet
<u>Masse volumique</u>	<u>Masse volumique apparente:</u> 500 - 1,200 kg/m3

<u>Densité relative</u>	donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	<u>Solubilité dans l'eau:</u> 96 g/l (68 °F (20 °C)) <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> autre : soluble Alcool : légèrement soluble Sans objet
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	
<u>Température de décomposition</u>	> 140 °F (> 60 °C)
<u>Viscosité</u>	<u>Viscosité, dynamique</u> 1.2 mPa.s :
<u>Propriétés explosives</u>	donnée non disponible
<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant.

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

- Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- Exposition à l'humidité.
- Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5 Produits incompatibles

- Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

- aucune

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale** DL50 : > 4,000 mg/kg - Rat**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (poussières/brouillard) > 4.74 mg/l - Rat**Toxicité cutanée aiguë**

hydrogénocarbonate de sodium donnée non disponible

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) donnée non disponible**Corrosion et/ou irritation de la peau**Lapin
Irritation légère de la peau**Lésion/irritation grave des yeux**Lapin
Légère irritation des yeux**Sensibilisation cutanée ou respiratoire** donnée non disponible**Mutagenicité****Génotoxicité in vitro**essai in vitro
Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.**Génotoxicité in vivo**

donnée non disponible

Cancérogénicité

donnée non disponible

Ce produit ne contient aucun ingrédient qui est désigné comme étant un cancérigène humain probable ou soupçonné par :

IARC
ACGIH**Toxicité pour la reproduction et le développement****Toxicité pour la reproduction/Fertilité** donnée non disponible**Toxicité pour le développement/Tératogénicité**Gavage
Période d'essai: 10 jours
Tératogénicité NOAEL:330mg/kg
N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

SOLVAIR® SELECT SBC

Date de révision 06/02/2017

STOT**STOT - exposition unique**

hydrogénocarbonate de sodium

Voies d'exposition: Oral(e), Inhalation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. évaluation interne

STOT - exposition répétée

pas d'effet observé

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

Autres informations

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Compartiment aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

CL50 - 96 h : 7,700 mg/l - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC - 96 h : 2,300 mg/l - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

CL50 - 96 h : 7,100 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

NOEC - 96 h : 5,200 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

CE50 - 48 h : 4,100 mg/l - Daphnia magna (Puce d'eau)

NOEC - 48 h : 3,100 mg/l - Daphnia magna (Puce d'eau)

Toxicité envers les plantes aquatiques

donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes

donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons

donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

hydrogénocarbonate de sodium NOEC: > 576 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Puce d'eau)
 Essai en semi-statique
 Contrôle analytique: non
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211
 Plus forte concentration testée
 Données bibliographiques
 Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

Toxicité chronique pour les plantes aquatiques donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Stabilité dans l'eau s'hydrolyse
 Milieu, Eau, équilibre acide/base en fonction du pH, Produits de dégradation:,
 acide carbonique/bicarbonate/carbonate

Eliminations photochimique et physique donnée non disponible

Biodégradation

Biodégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Coefficient de partage (n-octanol/eau)
 hydrogénocarbonate de sodium Non applicable (substance inorganique)

Coefficient de bioconcentration (BCF) Sans objet

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc) Eau/sol/sédiments
 Solubilité
 Eau/sol/sédiments
 Mobilité

Distribution connue en compartiments environnementaux donnée non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Sans objet

12.6 Autres effets néfastes**Évaluation de l'écotoxicité****Toxicité aiguë en milieu aquatique**

hydrogencarbonate de sodium

Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

hydrogencarbonate de sodium

Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

Remarques

Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- Communiquer avec les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.
- ou
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les règlements locaux et nationaux.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Pour éviter les traitements, utiliser autant que possible un conditionnement navette réservé à ce produit.
- ou
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- 在符合規定時,倒空並清潔過的容器可以重新使用.
- Doit être incinéré dans une installation agréée pour l'incinération ayant un permis délivré par les autorités compétentes.

SECTION 14: Informations relatives au transport**TDG**

non réglementé

DOT

non réglementé

NOM

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est

conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les constituants de la liste des composites prise en compte pour le transfert
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire

15.2 Réglementations nationales

donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations

Date de révision:

06/02/2017

Classification NFPA (National Fire Protection Association)

Santé	1 léger
Inflammabilité	0 minime
Instabilité ou réactivité	0 minime
Notifications spéciales	Aucune

Classification HMIS (Hazardous Materials Identification System (Paint & Coating))

Santé	1 léger
Inflammabilité	0 minime
Réactivité	0 minime
PPE	Déterminé par l'utilisateur ; dépend des conditions locales

Clé ou légende des abréviations et acronymes

- TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
- ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- OSHA	Occupational Safety and Health Administration
- NTP	National Toxicology Program
- IARC	International Agency for Research on Cancer
- NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des

SOLVAIR® SELECT SBC

Date de révision 06/02/2017

spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.